



**DÉCLARATION SUR LA RECONNAISSANCE DU STATUT SANITAIRE
DU COSTA RICA EN TANT QUE PAYS EXEMPT
DE PESTE PORCINE CLASSIQUE**

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LE COSTA RICA

La communication ci-après, datée du 1^{er} août 2018, est distribuée à la demande de la délégation du Costa Rica.

1. La reconnaissance officielle du statut sanitaire des Membres est d'une grande importance pour le commerce international et constitue l'un des liens juridiques essentiels entre l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) et l'Organisation mondiale du commerce (OMC) dans le cadre de l'Accord de l'OMC sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (Accord SPS). En 1998, l'accord officiel entre ces deux organisations a confirmé le mandat de l'OIE consistant à reconnaître les zones exemptes de parasites et de maladies, conformément aux dispositions de l'Accord SPS.

2. Afin de garantir la sécurité sanitaire du commerce international des animaux et des produits d'origine animale, l'OIE, à la demande des pays membres, peut prendre une décision officielle à l'égard du statut en matière de risque et du statut sanitaire d'un pays membre en matière de peste porcine classique.

3. À sa 81^{ème} Session générale, l'Assemblée mondiale des délégués de l'OIE (l'Assemblée) a adopté la Résolution n° 29 amendant le chapitre du *Code sanitaire pour les animaux terrestres (Code terrestre)* sur la peste porcine classique. Ces normes prévoient une procédure par laquelle les pays membres ou les zones peuvent être déclarés exempts de peste porcine classique.

4. À sa 83^{ème} Session générale, l'Assemblée a adopté la Résolution n° 15, qui précisait et actualisait la procédure s'imposant aux pays membres pour obtenir et conserver un statut sanitaire officiel vis-à-vis de certaines maladies animales, dont la peste porcine classique.

5. Depuis 21 ans, par le biais du Service national de la santé animale (SENASA), le Costa Rica a mis en œuvre une série de mesures en matière de surveillance, de contrôle, de prévention et d'éradication de la maladie, dont les Membres de l'OMC ont été informés en octobre 2009 par la communication G/SPS/GEN/966, dans laquelle le pays se déclare exempt de peste porcine classique.

6. En 2017, le Costa Rica a présenté à l'OIE le questionnaire figurant au chapitre 1.6 du *Code terrestre* pour la reconnaissance officielle du statut sanitaire des pays membres en matière de peste porcine classique, accompagné des preuves requises, en vue d'être inclus dans la liste des membres reconnus comme exempts de la maladie.

7. À sa 86^{ème} Session générale, en mai 2018, l'Assemblée a adopté la Résolution n° 29, "Reconnaissance du statut sanitaire des membres en matière de peste porcine classique", par laquelle le Costa Rica est inclus dans la liste des membres reconnus comme exempts de peste porcine classique, conformément aux dispositions du chapitre 15.2 du *Code terrestre*.

8. À des fins de transparence et conformément à l'article 6 de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires, nous invitons les Membres à prendre note de cette reconnaissance, qui reflète un processus intense, tant dans le secteur public que dans le secteur privé, pour promouvoir la santé animale et la santé publique au Costa Rica comme dans le monde.
